

➤ Conditions générales d'inscriptions

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les activités aquatiques et fitness organisées par la CAPI dans l'enceinte de ses 6 piscines(Fondbonnière à L'Isle d'Abeau, Saint-Bonnet à Villefontaine, Bellevue à Saint-Quentin-Fallavier , Gallois à La Verpillière, Tournesol et Pierre Rajon à Bourgoin-Jallieu. Ces règles définissent les conditions d'inscription, les démarches à suivre et le déroulement de l'activité. Les dispositions à caractère général contenues dans le règlement intérieur de l'établissement sont applicables aux activités aquatiques.

Article 2 : Conditions d'admission

L'accès aux activités aquatiques organisées par la CAPI est autorisé à toute personne adulte ou mineure de plus de 16 ans (sous réserve de présentation d'une autorisation parentale) s'étant préalablement acquittée des droits d'entrée correspondants..

Article 3 : Déroulement des activités aquatiques

L'accès dans l'établissement pour l'activité est autorisé 15 minutes avant le début du cours.

Immédiatement à l'issue de la séance, les usagers peuvent utiliser librement les bassins sans acquitter un nouveau droit d'entrée en cas d'ouverture au public.

En revanche, toute sortie de la piscine même momentanée, est définitive. Pour accéder de nouveau au bassin, les usagers devront nécessairement acquitter le droit d'entrée.

Le nombre de participants admis par séance est limité.

La durée de l'activité est de 45 minutes. Les activités sont conduites sous la direction et la surveillance d'un maître- nageur, titulaire du diplôme de MNS ou du BEESAN.

En cas d'absence ou de retard des intervenants il est formellement interdit d'accéder aux bassins.

Les participants sont tenus de se conformer aux instructions des maîtres- nageurs.

Ils doivent également respecter les règles générales de conduite telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur de la piscine.

Les temps de déshabillage et de rhabillage dans les vestiaires ne sont pas compris dans la durée de la séance. Les participants devront donc se présenter en tenue à l'heure prévue pour le début de la séance.

Les consignes obligatoires :

- le maillot de bain est obligatoire (short, bermudas et jupe de bain sont interdits)
- le port du bonnet de bain est conseillé
- il est interdit de rester habillé sur le bord des bassins (tenue de ville)
- il est interdit de manger sur le bord des bassins
- Pour l'aquabike, des chaussures adaptées sont nécessaires

Important : tout matériel vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommage à l'extérieur des sites d'activité, notre responsabilité ne pouvant être recherchée à ce titre.

La CAPI se réserve le droit de refuser l'entrée de toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Article 4 : Horaires

Le planning des périodes d'ouverture des activités et des horaires des séances est affiché dans le hall d'accueil. Les activités sont prévues du 01/07/2017 au 01/09/2017 hors jours fériés, ponts et fermetures techniques.

Article 5 : Tarification, modalités d'inscription

Les tarifs sont votés chaque année scolaire par délibération du conseil communautaire et sont affichés à l'entrée de la piscine.

Documents à fournir lors de l'inscription :

- dossier rempli et signé
- Pour les mineurs, l'autorisation du représentant légal.

Au moment de l'inscription, le client s'engage sur 1 séance, 5, 10 séances. En cas d'absence non prévenue au plus tard la veille au soir, aucun report ne pourra avoir lieu sauf sur présentation d'un certificat médical.

La CAPI peut être dans l'obligation de modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants.

Les participants seront alors informés de ces modifications et une solution de substitution leur sera proposée

Aucun remboursement ne sera possible.

Article 6 : Adhésion

Après validation de l'ensemble des données personnelles et de la disponibilité des places dans le programme choisi, vous pouvez procéder au paiement du prix en espèces, carte de crédit, chèque bancaire, chèques vacances ou coupons sports. Votre inscription n'est effective que suite au paiement des sommes dues.

Article 7 : Sanctions

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux présentes ou à l'ordre public est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des activités aquatiques et/ou la résiliation de l'abonnement sans pouvoir prétendre au remboursement des droits d'entrée.

En cas de refus d'obtempérer aux injonctions des personnels d'accueil, de surveillance ou de sécurité habilités présents dans l'établissement, ceux-ci pourront requérir en tant que de besoin l'assistance des forces de police.

Article 8 : Assurance

Assurance non incluse dans votre programme

Assurance Accidents Corporels (sans garantie annulation)

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix du programme, il vous appartient d'examiner votre couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de votre propre assureur.

Nous vous rappelons que vous êtes donc dans l'obligation de souscrire (ou d'avoir souscrit) à une assurance de responsabilité civile (pour les enfants : extrascolaire). En l'absence de cette couverture, vous serez responsables financièrement des dommages pouvant être causés par vous ou vos enfants dans le cadre de ces activités. Il vous appartient également de vérifier auprès de votre médecin, que vous (ou vos enfants) êtes aptes (certificat de non contre-indication) à pratiquer les activités sportives auxquelles vous souhaitez participer et nous signaler, dès l'inscription, tout élément médical particulier.

Nous nous réservons le droit d'imposer la production d'un certificat médical en cours de validité (datant de moins de 3 mois) préalablement à toute participation.

Il vous est également rappelé que l'article 441-7 du code pénal prévoit « qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

Article 9 : Caractère confidentiel des informations nominatives

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à rendre effective votre inscription. Le destinataire des données est le service piscine de la CAPI.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à
La CAPI 17 avenue du Bourg
BP 90592 - 38081 L'Isle d'Abeau Cedex

Article 11 : Publicité du règlement des activités aquatiques

Le présent règlement sera remis aux abonnés.

Article 12 : Effet

Toute personne participant à une activité aquatique organisée par la CAPI est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et du règlement intérieur de la piscine et y adhérer sans réserve.

Je soussigné(e) M, Mlle, Mme certifie avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription de la piscine, d'en accepter les termes et m'engage à les accepter.

Fait à : le :

Signature :

M, Mlle, Mme père, mère ou tuteur légal, autorise mon enfant..... à participer à l'activité à laquelle il est inscrit
Fait à : le :

Signature :

ACTIVITES SUR LES AUTRES PISCINES DE LA CAPI 2017

> Piscine de Saint-Bonnet à Villefontaine 04 74 96 52 66

Mardi	19h15-20h : aquabike	<input type="radio"/>
Jeudi	12h15-13h : aquabike	<input type="radio"/>

> Piscine Gallois à La Verpillière 04 74 82 77 89

Mercredi	12h15-13h : Aquabike	<input type="radio"/>
Jeudi	12h15-13h : Aquabike	<input type="radio"/>

> Tarifs applicable jusqu'au 03/09/2017

La durée des séances est de 45 minutes

Les prix indiqués sont valables pour une activité, une fois par semaine.

Tarifs 2016-2017	1 séance	5 séances	10 séances
Fitness, aquagym	9€	42.50€	74€
Aquabike	10.40€	46€	91€

ACTIVITES SUR LES AUTRES PISCINES DE LA CAPI 2017

> Piscine de Pierre Rajon à Bourgoin-Jallieu 04 74 93 00 92

	AQUABIKE	FITNESS	AQUAGYM uniquement en août
Lundi	12h30 – 13h15 ○	9h – 9h45 ○	
Mardi	19h15 – 20h ○		
Mercredi		9h – 9h45 ○	19h15 – 20h ○
Vendredi	19h15 – 20h ○	9h – 9h45 ○	
Samedi	10h15 – 11h ○		

> Piscine Gallois à La Verpillière 04 74 82 77 89

Mercredi	12h15-13h : Aquabike ○
Jeudi	12h15-13h : Aquabike ○

> Tarifs applicable jusqu'au 03/09/2017

La durée des séances est de 45 minutes

Les prix indiqués sont valables pour une activité, une fois par semaine.

Tarifs 2016-2017	1 séance	5 séances	10 séances

Fitness, aquagym	9€	42.50€	74€
Aquabike	10.40€	46€	91€